



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixantième session

Genève, 27 juin-6 juillet 2022

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au Règlement type
pour le transport des marchandises dangereuses :
emballages, y compris l'utilisation des matières
plastiques recyclées**

Correction à apporter à l'instruction d'emballage P200 pour les N^{os} ONU 1001 et 3374

**Communication de l'Association européenne
des gaz industriels (EIGA)¹**

Introduction

1. Dans l'instruction d'emballage P200, deux pressions d'épreuve sont indiquées pour l'ACÉTYLÈNE DISSOUS (N^o ONU 1001) et l'ACÉTYLÈNE SANS SOLVANT (No ONU 3374). Les dispositions spéciales d'emballage « c » et « p » sont mentionnées pour la première pression d'épreuve mais pas pour la seconde. Elles devraient s'appliquer aux deux pressions d'épreuve.

2. L'EIGA estime qu'il convient de remédier à cet oubli.

Proposition (les ajouts sont soulignés)

3. Au 4.1.4.1, l'EIGA propose d'ajouter, dans le tableau 2, les dispositions spéciales d'emballage « c » et « p » en regard de la seconde pression d'épreuve (52 bar) pour les N^{os} ONU 1001 et 3374, comme suit :

1001	ACÉTYLÈNE DISSOUS	2.1			X			X		10	60		c, p
											52		c, p
3374	ACÉTYLÈNE SANS SOLVANT	2.1			X			X		5	60		c, p
											52		c, p

¹ A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



Justification

4. La présente proposition vise à corriger les erreurs et à accroître la sécurité.
-